



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2017-DCAT/BEPE- **77** du **12** AVR. 2017

portant ouverture d'une enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de

1. la dérivation des eaux de la source de Reyersviller à titre de régularisation
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau
3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine de la commune de Reyersviller

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1 et 2 R112-1 et suivants ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°DCL-A-03 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du 29 août 1997 du conseil municipal de Reyersviller sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux destinées à des fins de consommation humaine ;

Vu le dossier du 10 février 2017 de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est, parvenu en préfecture le 24 février 2017 en vue de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique de l'opération, comportant :

- la délibération susvisée,
- la notice explicative comprenant notamment le compte-rendu de la consultation interservices,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu en février 2001,
- les plans et états parcellaires ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 22 mars 2017 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, **du 2 au 19 mai 2017** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la dérivation des eaux de la source de Reyersviller à titre de régularisation
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau
3. l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine de la commune de Reyersviller

Article 2 : Monsieur Gaston KLAM, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public à la mairie de Reyersviller :

- le mardi 2 mai 2017 – de 17h à 19h
- le vendredi 19 mai 2017 – de 17h à 19h

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera à la disposition du public sur support papier en mairie de Reyersviller aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours ».

Les observations pourront être consignées :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de Reyersviller,
- par écrit à la mairie de Reyersviller, 83 rue de Lambach 57230 REYERSVILLER, à l'attention de M. Gaston KLAM, désigné en qualité de commissaire enquêteur,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

Toute personne peut également demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande à l'adresse suivante : Mairie de Reyersviller, 83 rue de Lambach 57230 REYERSVILLER.

Article 4 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché dans la mairie susvisée aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, à l'adresse suivante :

« www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours »

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la mairie de Reyersviller, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de la préfecture :
« www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours ».

Article 8 : Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle.

Article 9 : La déclaration d'utilité publique sera prise, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Monsieur le maire de Reyersviller, Monsieur le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Moselle, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de THIONVILLE
Secrétaire Général par intérim



Thierry BONNET

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
